

Assurance Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance.

KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014.

Entreprise: KBC Assurances

Produit : VAB-Assurance annulation temporaire

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les informations précontractuelles et conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assurance Annulation VAB temporaire est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance vous propose une solution lorsque vous devez annuler ou interrompre votre voyage.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance annulation

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ Assurance annulation pour un voyage spécifique à partir d'une nuitée dans le pays ou à l'étranger.
- ✓ Remboursement des frais d'annulation ou d'interruption de voyage à concurrence de maximum 10.000 € par personne et par voyage (*maximum 35.000 € par famille*) à la suite d'un événement garanti.
- ✓ Remboursement des jours de vacances non pris en cas d'interruption anticipée de votre voyage pour cause de maladie, d'accident ou de rapatriement.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance annulation

- ✗ La maladie ou l'accident doit être suffisamment grave et entraver sérieusement vos vacances.
- ✗ Les lésions des suites d'un accident ou d'une maladie pour laquelle, au moment de la réservation du voyage et de la souscription du contrat d'assurance, un traitement (para)médical était déjà prescrit par le médecin traitant. Cette exclusion ne s'applique pas quand il s'agit d'une affection pour laquelle aucun nouveau traitement médical ou médicament n'ait été nécessaire pendant au moins un mois avant la réservation du voyage et pour laquelle, selon votre médecin traitant, il n'existe aucune contre-indication médicale pour entamer ce voyage.
- ✗ Mesures préventives ou mesures prises par les autorités en raison de situations de force majeure comme entre autres la guerre, le terrorisme, les épidémies, les catastrophes naturelles



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Il s'agit d'une assurance temporaire limitée à la durée du voyage. L'assurance est valable pour un maximum de 90 jours;
- ! Ce contrat d'assurance annulation temporaire doit être souscrit au moins 30 jours avant le départ. Si la réservation a lieu dans ces 30 jours avant le départ, l'assurance annulation temporaire peut uniquement être établie à la date de la réservation;
- ! Il existe un plafond de remboursement standard de 10 000 € par voyage par personne assurée et de 35 000 € par voyage pour tous les membres de la famille réunis;
- ! Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs;
- ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.



Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ L'Assurance annulation s'applique dans le monde entier, y compris la Belgique, pour autant qu'au moins 1 nuitée réservée en dehors du domicile.



Quelles sont mes obligations?

- À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



Quand et comment payer la prime?

La prime doit être payée au moment de la souscription de l'assurance, sur réception d'un avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les assurances prennent cours à la date indiquée comme date de début du voyage dans les conditions particulières, à condition que la prime soit payée. L'Assurance Annulation prend toutefois cours à minuit au lendemain du paiement de la prime. Cette durée doit comprendre le voyage aller, le séjour sur place et le voyage retour.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Les assurances prennent fin à minuit à la date indiquée comme date de fin du voyage dans les conditions particulières. Le contrat n'est pas prolongé à la date de fin.

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.